

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **21 novembre 2022**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du Règlement d'urbanisme numéro 350
<p><b>1035, avenue Bourget</b> Lot : 1 968 743 (district Hertel-Notre-Dame)</p>	<p>Permettre la subdivision du lot 1 968 743 du Cadastre du Québec, afin de créer un nouveau lot destiné à la construction en front du boulevard Laurier Ouest. Cette subdivision comporte les éléments dérogatoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la réduction de la profondeur minimale du terrain de 30 mètres à 25,58 mètres;</li> <li>b) la réduction de la marge arrière minimale de 6 mètres à 5,47 mètres.</li> </ul>	<p>Grille de spécifications de la zone 2101-H-01</p> <p>Grille de spécifications de la zone 2101-H-01</p>
<p><b>16600, avenue Fernand-Ménard</b> Lot : 6 476 508 (district Douville)</p>	<p>Permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de neuf (9) logements, comportant les éléments dérogatoires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la réduction de la marge avant minimale de 6 mètres à 4,50 mètres;</li> </ul>	<p>Grille de spécifications de la zone 9039-H-24</p>

	b) l'empiètement des galeries dans la marge avant à 3,10 mètres, alors que le règlement prescrit un empiètement maximal de 1,52 mètre.	Article 15.1 b)
<b>5995, boulevard Laframboise</b> Lot : 6 479 172 (district Saint-Thomas-d'Aquin)	Permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 24 logements, comportant les éléments dérogatoires suivants :  a) l'augmentation de la hauteur maximale permise de 11 mètres à 12,54 mètres;  b) un nombre minimal de 33 cases de stationnement hors-rue, alors que le règlement fixe un ratio minimal de 1,5 case par logement, représentant un nombre minimal de 36 cases de stationnement;  le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 12 septembre 2022, et ce, conditionnellement à ce qui suit :  ▪ Le projet offre minimalement une (1) voiture en autopartage accessible à tous les résidents;  ▪ La réalisation des aménagements proposés au plan d'aménagement paysager.	Grille de spécifications de la zone 8050-M-08  Article 19.9.2
<b>Rue du Vert</b> Lot : 4 975 143 (futurs lots 6 547 012, 6 547 013 et 6 547 014) (district Douville)	Permettre la construction de trois (3) immeubles de cinq (5) logements isolés situés respectivement sur les futurs lots 6 547 012, 6 547 013 et 6 547 014, lesquels comportent les éléments dérogatoires suivants :  ▪ <b><u>Pour les lots 6 547 012 et 6 547 013 :</u></b>  a) la réduction de la marge avant minimale de 6 mètres à 4,6 mètres;	Grille de spécifications de la zone 9010-H-12

	<p>b) l'empiètement des escaliers dans la marge avant à 2,45 mètres, alors que le règlement prescrit un empiètement maximal de 1,52 mètre;</p> <p>c) l'entreposage permanent de bacs roulants en cour avant, donnant sur l'avenue des Golfeurs, alors que le règlement l'interdit;</p> <p>d) l'aménagement de cases de stationnement situées à une distance minimale respective de 0,70 mètre et 1,25 mètre d'un perron et d'une galerie, alors que le règlement prévoit qu'aucune case de stationnement ne doit être située à moins de 1,5 mètre de tout patio, perron, galerie, balcon;</p>	<p>Article 15.1 b)</p> <p>Article 17.7.1</p> <p>Article 19.7.1.6</p>
	<p><b>Pour le lot 6 547 014 :</b></p> <p>a) l'implantation de conteneurs pour les matières résiduelles en cour avant, alors que le règlement l'interdit.</p>	<p>Article 17.7.2 b)</p>

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de ladite séance du 21 novembre 2022.

Fait à Saint-Hyacinthe, le 2 novembre 2022.



Crystel Poirier, LL.L, OMA  
Greffière